

Enquête publique portant sur
le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes profondes » révisé de la GIRONDE.

PROCES – VERBAL

Etabli en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Ce jour, 15 janvier 2013, la commission d'enquête :

- composée de M Jean-Denis DUMONT, Président, Mme Françoise DURAND et M Jean-Maurice LESBACHES, membres titulaires,
- désignée par décision n° E12000241 / 33 du 23/10/2012 de M le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX pour effectuer l'enquête publique ci-dessus désignée,

a établi le présent procès-verbal en application de l'alinéa 2 de l'article R 123-18 du code de l'environnement aux termes duquel : « le commissaire enquêteur ou le Président de la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, ainsi que les questions de la commission résultant des observations ou de sa propre analyse, font l'objet de la note et des pièces jointes qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, la Commission Locale de l'Eau est invitée à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse aux observations.

Ce jour, les registres de BLAYE, LIBOURNE et LANGON ne nous sont pas parvenus.

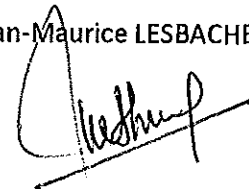
Le Président

Les Membres

Jean-Denis DUMONT

Françoise DURAND

Jean-Maurice LESBACHES



En attendant au présent PV vous merci envoyé concernant le registre DDTM. Dont les observations vous sont remises ce jour

A. Registre d'ARCACHON

Deux observations présentées par deux associations. L'observation de « Bassin d'ARCACHON Ecologie » est très fournie, nous allons l'étudier en détails, l'observation présentée par la « Coordination Environnement du Bassin d'ARCACHON » approuve l'argumentaire de la précédente.

A1. Observation présentée par « Bassin d'ARCACHON Ecologie »

A11. Sur la démographie et l'urbanisme

L'association considère que face à deux pressions démographiques identifiées (CUB et Bassin d'ARCACHON – Val de LEYRE), le SAGE ne fait pas de prescription limitant l'afflux de population, contrairement à ce qui est demandé par le Comité de Bassin ADOUR – GARONNE, et se « subordonne aux visées expansionniste démesurées ».

Concernant le Bassin d'ARCACHON – Val de LEYRE. La commission note que le PAGD tome I page 86 prévoit, pour la zone littorale qui englobe largement le Bassin d'ARCACHON, une population de 200 000 habitants en 2030. Ceci nous semble sous-estimé. Qu'en est-il exactement ?

En effet, le SCoT Bassin d'Arcachon – Val de LEYRE (Enquête publique en cours), cité par l'association, mentionne effectivement une population actuelle d'environ 130 000 habitants permanents et d'environ 400 000 personnes l'été, et prévoit effectivement la construction de 38 000 logements à l'horizon 2030.

L'association affirme d'autre part que le SAGE en cours ne prévoit comme possible qu'un accueil de 8 400 à 12 600 nouveaux habitants. *Qu'en est-il de ces chiffres ?*

Concernant la CUB. L'association note que « la perspective de l'agglomération millionnaire en habitants, en 2030, est une ambition expresse de la présidence de la CUB ».

Puisque la CUB affiche ces ambitions, qui peuvent être justifiées, quels moyens se donne-t-elle pour rester à une consommation de 75 m³/an/habitants ? et même diminuer ce chiffre ? Le principe de solidarité est mieux accepté lorsque le principal intéressé montre l'exemple.

A12. Sur les bouleversements climatiques

L'association demande que le SAGE s'appuie sur une hypothèse « sèche », selon elle plus probable pour l'avenir, qui consiste à prendre comme série de référence les 10 dernières années et non les 30 dernières années.

Quelles justifications la CLE donne-t-elle à son choix privilégiant la série des 30 années ? Dans un cadre prévisionnel, n'est-il pas plus justifié de prendre le scénario le plus pénalisant afin de palier le pire plutôt que le scénario médian ?

A13. Sur les économies d'eau.

L'association note que les diagnostics devraient être aussi « effectués lorsqu'il s'agit d'une ressource aujourd'hui non déficitaire ou pas encore à risque » et demande que l'obligation de travaux après diagnostic soit rendue effective dans le règlement.

L'association note que le SAGE prévoit des besoins constants pour l'agriculture et l'industrie ce qui lui semble contradictoire, au moins pour l'agriculture, à l'hypothèse retenue de réchauffement climatique.

Sur ce point, la commission demande quelles sont les mesures prévues permettant de valider la prévision de prélèvements constants par l'agriculture et l'industrie ? Des efforts et des actions sont demandés auprès des usagers et des distributeurs d'eau potable mais qu'en est-il auprès des agriculteurs et des industriels (Nécessité de recyclage de l'eau pluviale, process, etc.), utilisation de systèmes ou de pratiques plus performants pour l'arrosage (Arrosages plus économes évitant les processus d'évaporation ou de ruissellement, etc.), plantations moins gourmandes en eau, etc..

L'association note que le SAGE étudie les économies d'eau et évalue leur rapport coût / efficacité comme en général nettement meilleur que celui des substitutions, mais que par contraste, il fixe un objectif « très peu ambitieux » de $80 \text{ m}^3 / \text{hab} / \text{an}$ pour les prélèvements. L'association demande que l'objectif fixé soit bien plus ambitieux même que 75 m^3 , déterminé par le SAGE comme accessible dans le cas d'économie d'eau renforcée.

La commission s'interroge également sur ces objectifs :

° 80 m^3 est un objectif accessible pour les moyens engagés. Pour atteindre 75 m^3 , il faudrait plus de moyens (PAGD I page 89) : comme le projet de CUB « millionnaire » résulte d'une volonté politique, pourquoi la CLE ne peut-elle obtenir les moyens nécessaires et similaires ?

° La CUB note qu'en 2008 l'objectif de 79 m^3 était atteint et qu'en 2011 le prélèvement est abaissé à 75.4 m^3 (Recueil des avis). Elle demande une réactualisation et estime en conséquence qu'on devrait atteindre à l'horizon 2021 un prélèvement de 51 M m^3 (soit $51 \text{ m}^3/\text{an}/\text{habitants}$ et un delta de $24 \text{ m}^3/\text{an}/\text{habitant}$) et non de 61 M m^3 . Quelles actions et mesures prend-elle ou envisage-t-elle de prendre pour y arriver ?

Qu'en est-il de ces chiffres ? La commission note que cette différence de 10 M m^3 correspond environ au projet de substitution sud GIRONDE.

° La commission demande pourquoi les dernières données de 2011 ne figurent pas dans la courbe ?

° Elle demande également pourquoi la CLE privilégie l'objectif de 80 m^3 ce qui suppose la mise en œuvre impérative de deux projets de substitution (PAGD I page 93). Elle note que des syndicats (LUDON, MACAU, LABARDE) sont à 65 m^3 . Parle-t-on des mêmes données ?

° L'eau potable peut-elle être considérée comme un facteur limitant ?

A14. Sur les projets de substitution.

L'association note que « les visées de ces trois projets n'ont cessé de croître » :

Cénomaniensud GIRONDE : initialement 10 M de m^3 , maintenant 12 M de m^3 ,

Oligocène de Ste Hélène : initialement 5 M de m^3 et maintenant 6 M de m^3 ,

Eau de Garonne : initialement 10 M de m^3 et maintenant 12 M de m^3 .

Cette évolution est-elle exacte ?

La commission a d'autre part compris que le projet Eau de Garonne était abandonné pour des raisons de coût. Est-ce exact ?

Concernant le projet de substitution « champ captant sud GIRONDE, l'association liste ensuite un certain nombre de risques en s'appuyant sur l'avis de la CLE du SAGE « LEYRE et cours d'eau associés », ainsi que sur l'avis de l'autorité environnementale : risque de rabattement important de la nappe du Plio-quaternaire compromettant ainsi la recharge des nappes profondes, risque de disparition des lagunes, impact environnemental non quantifié.

Concernant le projet de Ste Hélène, l'association souligne le risque pour les eaux superficielles alimentant les lacs médocains et rapproche ceci de l'objectif affiché du SAGE de respecter les milieux avals, objectif qui serait donc dans ce cas contrecarré.

Elle souligne également que les lacs médocains font partie du bassin versant du Bassin d'ARCACHON et contribuent à son approvisionnement en eau douce.

La commission remarque que les projets de substitution sont en effet présentés mais peu ou pas étudiés en particulier sous l'angle de leur impact précis sur l'environnement, bien que des risques importants soient mentionnés.

Que peut-il advenir si les études détaillées confirment que les atteintes à l'environnement sont inacceptables ? Que se passera-t-il si ces projets ne sont pas réalisables d'un point de vue technique et financier ?

L'association s'étonne qu'il ne soit pas fait mention des prélèvements massifs effectués dans le lac de CAZAUX-SANGUINET qui ne sont pas sans conséquences.

Pourquoi ?

A15. Sur la qualité de l'eau.

L'association demande que les décharges, centres d'enfouissement technique et centres de stockage des déchets ultimes soient mentionnés et fassent l'objet de prescriptions particulières.

A16. Géothermie.

L'association note que concernant la géothermie, le dossier ne comporte pas de prescriptions chiffrées et précises.

La commission note aussi cette absence d'objectif chiffré. Quelle évolution pour cette énergie renouvelable ? De nouvelles techniques sont-elles envisagées afin de limiter au maximum les risques de pollution consécutifs à l'infiltration d'eaux de surface le long des forages ? Avez-vous connaissance de projets ? Connaissez-vous leurs impacts cumulés sur les ressources ?

A17. Scénarios.

L'association revient sur le problème déjà évoqué de la série des 10 dernières années.

La justification des 30 ans paraît de nouveau nécessaire à la commission.

A18. Evaluation environnementale.

L'association liste les zones sensibles et considère que l'atteinte aux zones humides représentée par les projets de substitution serait intolérable.

A19. Autres questions.

L'association évoque entre autres la question des puits artésiens, non mentionnés dans le SAGE.

Qu'en est-il exactement de l'importance de ces puits ?

A110. Conclusion

En conclusion l'association se montre défavorable au projet de SAGE car les économies ne lui semblent pas optimisées et les projets de substitution lui semblent devoir être purement abandonnés.

A2. Observation présentée par Coordination environnement du Bassin d'ARCACHON

L'association approuve l'argumentaire de Bassin d'ARCACHON Ecologie et se montre défavorable au projet du SAGE pour les mêmes raisons.

B. Registre de LEPARRE.

Une observation de la part d'un conseiller de la commune du VERDON / MER qui se montre favorable au projet de SAGE et désire avoir une carte précise des zones à risques, en rouge dans le dossier.

Une carte détaillée de ces zones existe-t-elle ?

Oralement ce conseiller nous fait part des difficultés de son syndicat des eaux dont le périmètre est situé dans la zone à risque de salinisation de la pointe du MEDOC: les forages se dégradent et il est nécessaire pour le syndicat d'avoir d'autres ressources provenant nécessairement de la zone plus au sud sur laquelle opère un autre syndicat qui se montre réticent à cet approvisionnement à un prix « raisonnable ».

Dans un tel cas de figure, celui-ci est certainement bien connu de la CLE, quel rôle peut jouer la CLE ? A la fois dans ce cas précis et dans tout autre situation de même nature.

C. Registre de LANGON.

Pas de visite. Pas d'observation.

D. Registre de LIBOURNE.

Deux visites. Pas d'observation.

Cependant, Madame le Maire de Saint Genés de Castillon s'est étonnée de l'avis « réputé favorable », apparaissant dans le « bilan de la consultation », attribué à sa commune alors qu'elle n'a pas été consultée. Il semble, d'après ce document que, mis à part ceux de la zone Médoc, l'ensemble des S.I.A.E.P.A. n'aient pas répondu à l'élaboration du projet de révision du SAGE soumis à l'enquête publique.

Un document cartographique permettant de situer les périmètres de responsabilité (avec le report des communes les composant) des divers syndicats aurait permis de mieux les situer dans les cinq zones définies par la CLE, arguant du fait qu'ils sont des acteurs principaux pour aider à la mise en œuvre des divers objectifs présentés dans le projet de révision du SAGE.

E. Registre de la DDTM

Pas de visite. Une observation portant sur le bien fondé de la révision du SAGE et des économies d'eau qu'elle va engendrer. Avis favorable

F. Registre de BLAYE

Pas de visite. Pas d'observation.

G. Registre d'ANDERNOS

Pas de visite, pas d'observation.

H. Autres questions de la commission.

H1. Evaluation environnementale.

Le résumé non technique est d'une part très succinct (3,5 p) et d'autre part, dans le corps du texte de l'évaluation environnementale.

Or, le résumé non technique est une pièce à part entière et doit donc être séparé de l'évaluation environnementale. Il permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du plan d'aménagement et de gestion de la ressource, notamment les enjeux identifiés, le contenu du projet, les impacts, les mesures (Et en premier lieu celles d'évitement), le suivi, et doit donc être trouvé sans difficulté. De plus, il n'est pas le reflet de l'étude et reste difficile à comprendre notamment pour la seule illustration (tableau de l'état des nappes en fonction des unités). La commission demande à ce qu'il soit repris et amendé dans l'esprit du « Guide de présentation du SAGE Nappes Profondes de Gironde ».

L'évaluation environnementale est complète et claire. Elle montre bien les impacts positifs de la révision du plan sur les aspects quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau. De plus, l'engagement de réaliser un atlas évolutif des zones à enjeux aval, ainsi qu'une cartographie de la vulnérabilité des nappes (Outils très pertinents d'évaluation et de suivi), révèle une réelle volonté d'agir de la CLE.

Par contre, la commission regrette que les projets de substitution n'aient pas été plus décrits et donc étudiés (faisabilité technique, économique, etc.). Dans ce contexte, il est difficile d'apprécier les impacts précis de ces projets de substitution. L'évaluation environnementale se trouve amputée de ces aspects alors que finalement c'est une problématique majeure.

G2. Etablissements territoriaux de bassin.

Le dossier présente cette structure comme très utile. Qu'elle pourrait être l'articulation et le rôle d'un ou de plusieurs ETB par rapport à la CLE ?

